

PROCÈS-VERBAL **SÉANCE DU 26 FEVRIER 2015**

Le Jeudi 26 février 2015, le Conseil municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 19 Février 2015, s'est réuni en session ordinaire à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : Mr PERRAUD Serge, Maire –Mr VICAT Maurice, 1^{er} adjoint - Mme MARGARON Florence, 2^e adjointe – M. PERRIOLAT Romain, 3^e adjoint – Mme ROUX Elisabeth, 4^e adjointe (arrivée à 18h45) - Mme LEFRANCOIS Anne-Laure, conseillère municipale déléguée – Mrs FODRAZ Jean-Claude - THOMAS Jean-Yves – Mme TROUILLET Marie-Danielle -- Mmes GENOUDET Nathalie – Françoise MACHUT.

EXCUSÉS : Mrs VILLON Jean-François, DUMAS Olivier.

POUVOIR : De Mr VILLON Jean-François à Mr FODRAZ Jean-Claude
De Mr DUMAS Olivier à Mme MACHUT Françoise.

A été nommé secrétaire de séance : Romain PERRIOLAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 janvier 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2015.

➔ Approuvé par l'ensemble des membres présents moins une voix contre
(l'élu précisant l'absence de report des éléments des questions diverses).

FINANCES - MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune émet régulièrement des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle de moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par carte bancaire sur internet (TIPI).

Monsieur le Maire précise que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local à l'heure actuelle est de 0,25% du montant réglé + 0,05 €par opération.

Il convient :

- d'autoriser la mise en place du Paiement par Carte Bancaire sur Internet (TIPI) pour l'ensemble des factures et titres émis à compter du 1er avril 2015;
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget correspondant à l'article 627 « services bancaires et assimilés »
- de charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise en place du paiement par carte bancaire sur internet;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VINOISES POUR LES ENFANTS NON VINOIS ACCUEILLIS EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire explique que la classe d'intégration scolaire (CLIS) de Vinay reçoit un enfant dont les parents résident à Roybon. La loi prévoit la répartition des charges de fonctionnement de cette classe entre les différentes communes de résidence des enfants déficients.

Le montant s'élève à 641.86 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire propose d'adopter la participation financière aux charges de la classe d'intégration scolaire (CLIS) de la commune de Vinay pour un montant de 641.86 € pour l'année scolaire 2014/2015, les crédits ayant été ouverts sur le budget 2015.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents:

ADOPTE la participation financière aux charges de la classe d'intégration scolaire (CLIS) de la commune de Vinay pour un montant 641.86 € pour l'année scolaire 2014/2015.

FINANCES - DELIBERATION PERMETTANT LE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune peut engager le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015. Il indique que ces dépenses ne peuvent pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits ouverts afférents au remboursement de la dette, soit le montant de 579 364.57 €

-dépenses d'investissement prévues au BP 2014 : 3 768 335.26 €

-dépenses d'emprunt 2014 : 1 450 877.00 €

Différence à retenir : 579 364.57 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 pour un montant ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits ouverts afférents au remboursement de la dette soit le montant de 579 364.57 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 pour un montant ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits ouverts afférents au remboursement de la dette, soit le montant de 579 364.57 €

FINANCES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est possible de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant que le recours à ces prestations conditionne le versement d'une indemnité de conseil aux taux de 100% par an.

Le taux à 100% ouvrant une indemnité de conseil de 478.01€brut, indemnité de conseil 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

-de recourir au concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Adjoua DOSSOU.

Le Conseil municipal, après délibération et par une voix contre, deux abstentions et douze voix pour :

ACCEPTE de recourir au concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Adjoua DOSSOU.

FINANCES – AVANCE VERSEMENT SUBVENTION CCAS 2014

Monsieur le Maire rappelle que la Commune apporte chaque année son concours au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale par l'octroi d'une subvention. Il indique que la subvention pour l'année 2015 sera proposée au vote du Conseil Municipal lors de l'approbation du budget pour un montant de 4000 €

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser de suite une avance sur ladite subvention pour un montant de 3 500 € afin de couvrir des factures fournisseurs dues dès aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une avance sur ladite subvention pour un montant de 3 500 € afin de couvrir des factures fournisseurs dues dès aujourd'hui.

FINANCES – RECONDUCTION DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée en remplacement de la taxe locale d'équipement et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Par délibération du 28 octobre 2011, le Conseil municipal a fixé la taxe d'aménagement aux taux de 5%. Ce taux est reductible de plein droit d'année en année. Par contre, les exonérations facultatives fixées par cette même délibération ont une limite de validité de 3 ans (durée achevée au 31 décembre 2014). Aucune délibération n'ayant été prise au 30 novembre 2014, les exonérations facultatives ne sont pas maintenues pour l'année 2015. Il convient de revoter ces exonérations dès aujourd'hui pour qu'elles soient appliquées au 1^{er} janvier 2016 - pour les dossiers dont l'autorisation sera délivrée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le code de l'urbanisme, ses articles 331-1 et suivants,
Vu, notamment, l'article L.331-9 relatif aux exonérations partielles,

Monsieur le Maire propose d'exonérer partiellement :

-les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro) à raison de 50 % de leur surface.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

EXONERE les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro), à raison de 50 % de leur surface.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^e jour du 2^e mois suivant son adoption.

FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE 2015 ENTRE LA SPA DU NORD ISERE ET LA COMMUNE DE ROYBON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ROYBON ne disposant pas de fourrière communale, il est confié chaque année à la SPA Nord Isère la mission d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Montant forfaitaire d'indemnité par an et par habitant : 0.32 €

Nombre d'habitants au dernier recensement : 1 333

Indemnité due au titre de l'année 2015 : 426.56 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de fourrière 2015 entre la SPA Nord Isère et la commune de ROYBON.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de fourrière 2015 entre la SPA Nord Isère et la commune de ROYBON;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DE GESTION GENERALE DU SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est souhaitable pour la bonne marche et la continuité du service public que le Conseil municipal lui délègue le pouvoir de la gestion générale de la commune de Roybon et la signature de tout document s'y rapportant tel que les conventions, les chartes et autres documents généraux.

Monsieur le Maire pourra ainsi traiter les affaires courantes et fera part de ses décisions lors de la séance du Conseil municipal qui suivra.

Le Conseil municipal, après délibération par une voix contre, deux abstentions et douze voix pour :

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de la gestion générale de la commune de Roybon pour les dossiers n'ayant pas une contre partie financière;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant tel que les conventions, les chartes et autres documents généraux.

**CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CIMETIERE - BATIMENTS
COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renommer la commission BATIMENTS COMMUNAUX en commission CIMETIERE/BATIMENTS COMMUNAUX, afin que ce domaine soit suivi en commission par les élus.

La composition de la commission communale serait comme suit :

<i>CIMETIERE/BATIMENTS COMMUNAUX</i>	<i>Romain PERRIOLAT</i> <i>Maurice VICAT</i> <i>Jean-Yves THOMAS</i> <i>Jean-François VILLON</i> <i>Françoise MACHUT</i>
---	--

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

FIXE La commission Cimetière – Bâtiments communaux et leurs membres comme indiqué ci-dessus.

**INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE
RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2013 296-0016 du 23 octobre 2013 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2014 310-0004 du 06 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations N° 220-2014 et 221-2014 du 17 novembre 2014 de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Monsieur le Maire expose :

S'appuyant sur la technologie de la Fibre Optique, le Conseil Général de l'Isère lance un plan Très Haut Débit en maillant l'ensemble du Département de l'Isère.

Avec, dans les 7 prochaines années, l'objectif d'avoir un débit au moins satisfaisant (estimé à plus de 4Mb) et une fibre optique déployée pour 83 % des foyers et 50 % des entreprises.

Ce n'est pas moins de 600 millions d'euros qui seront investis sur plus de 10 ans de travaux à prévoir.

L'évolution des technologies ouvrent de nouvelles perspectives de services dans notre quotidien. Au-delà, de l'usage désormais acquis pour tous, et l'intérêt de la télévision, ce sont les services de santé, d'administration, d'éducation, d'information sur les transports, de loisirs que le Très Haut Débit peut offrir.

L'accès de la population des services publics et des entreprises au Très Haut Débit confirme bien un enjeu majeur que le développement de notre territoire, son attractivité et la compétitivité de ses entreprises à besoin.

Par contre, seul un débit suffisant peut permettre l'accès à ces nouveaux services.

Le nouveau projet départemental associe financièrement toutes les intercommunalités au financement du projet. En effet, au-delà des montants importants de subvention de l'Europe, l'Etat, et la Région, le

Conseil Général a souhaité que le reste à charge soit pris en compte à 50/50 avec les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Pour le territoire de Bièvre Isère Communauté, ce sont près de 17 000 foyers concernés. Le budget qui devrait alors être pris en charge par la Communauté s'élèverait entre 1.7 et 2.4 millions d'euros sur 8 exercices budgétaires.

Le transfert de compétence des communes à Bièvre Isère Communauté est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales. Il suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales) entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de Bièvre Isère Communauté qui sera seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité (CE, 10 octobre 1973, Commune de Saint Vallier).

C'est dans ce cadre que, par une délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté a :

- Approuvé le principe du transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,
- Sollicité l'avis des communes membres selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales;

APPROUVE l'ajout, au titre **COMPETENCES FACULTATIVES** des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, après le 8° « Délimitation et création de zone de développement de l'Eolien », du paragraphe suivant :

9° Communications électroniques

Pour l'ensemble du périmètre communautaire, réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à Bièvre Isère Communauté;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - MOTION EN FAVEUR DU CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DE ROYBON

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le Département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa,... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir notre démocratie ?

Face aux derniers événements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit.

C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'État.

Le Groupe Pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

De plus la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0,42 % du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées, va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vézy, et de la Cumane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

Motion :

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents

qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines :

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

DENONCE les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet;

DENONCE le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014;

DEMANDE aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité;

REAFFIRME son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et de Chambaran tout particulièrement.

BATIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DES CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que le contrat de location de la salle des fêtes actuellement utilisé présente des articles qui s'avèrent être trop complexes et sources d'incompréhension voire de litige.

Il est donc proposé de modifier et de simplifier certains articles comme suit :

- Le chauffage sera facturé au forfait : 50 €
- Le mobilier sera facturé au forfait 40 €
- Le matériel de sonorisation est fragile et sa mise en œuvre ne peut être confiée qu'à des personnes qualifiées. Il ne sera donc pas proposé à la location et son usage sera réservé à la commune et à quelques associations qui en connaissent le fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les articles du règlement et du contrat de location de la salle des fêtes comme présentés sur les pièces annexées à cette délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que le contrat de location tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que le nouveau contrat de location tels que présentés en annexes;

FIXE la date de mise en service de ces modifications au *2 mars 2015*.

QUESTIONS DIVERSES

- la parcelle AZ229 mise à disposition par la commune de Roybon à Monsieur Jean Marie Brun sera rendue à la commune le 6 mai 2015, suite à un courrier adressé conformément à la convention signée.
- il a été convenu que l'association Terre Neuve Mania n'utilisera plus le lac de Roybon en période estivale pour respecter les arrêtés pris par le Maire de Roybon encadrant la baignade.
- les contrôles de gendarmerie seront renforcés en période estivale et durant la saison de pêche pour éviter les stationnements gênants aux abords du lac de Roybon.
- le spectacle en hommage à Léo FERRÉ co-organisé par la MC2 de Grenoble et la commune de Roybon se tiendra le 20 mars 2015 à la salle des fêtes. Le tarif unique sera fixé à 8 euros.
- l'association de danse folk, section de l'USCJR, occupait la salle polyvalente du groupe scolaire de 19h à 20h45. Elle souhaite désormais occuper la salle de 18h à 19h30. Un compromis doit être trouvé pour que les horaires de mise à disposition et les horaires de ménage concordent.
- le budget communal est en préparation. La commission finances se réunira le 10 mars 2015, le débat en conseil municipal se tiendra le 19 mars 2015 et le vote du budget est prévu au conseil municipal du 10 avril 2015.
- la commission cimetière - bâtiments communaux se réunira en mars pour travailler sur deux sujets principaux : la reprise des tombes abandonnées et l'accessibilité des bâtiments communaux.
- les travaux de l'ancienne salle du Conseil continuent, le planning était retardé d'une semaine pour une ouverture mi-avril 2015.
- Françoise MACHUT demande comment le groupe Pierre et Vacances se positionne sur les prochaines échéances concernant le projet de Center Parcs. La volonté de Gérard BREMOND de voir le projet de Roybon aboutir est confirmée.
- la commission voirie se réunira très prochainement pour évoquer la Voie du Tram qui nécessite que des travaux soient réalisés.
- Nathalie GENOUDET demande qui de la commune ou des propriétaires de terrains doit entretenir les remparts de Roybon. Une réponse sera apportée prochainement par les services de la mairie.
- Anne-Laure LEFRANCOIS informe que les ateliers Autonom@dom (activités physiques adaptées et mémoire) mis en place grâce au Conseil général de l'Isère et l'association "Bien vivre sur notre territoire" à Roybon apportent entière satisfaction aux participants et aux encadrants.
- Monsieur le Maire et Anne-Laure LEFRANCOIS présentent les informations concernant l'EHPAD de Roybon.
Concernant le projet de construction d'un nouvel établissement, l'Agence régionale de santé a donné son accord pour qu'il lui soit déposé un programme détaillé de la construction.

L'association "Pour des Sourires" va inaugurer le bar associatif de l'établissement dont l'objectif est qu'il soit tenu par les résidents.

"Les têtes blanches", troupe de théâtre des résidents de l'établissement, dont les pièces sont écrites et mises en scène par leurs soins, est beaucoup sollicitée au niveau départemental et même régional. L'idée de leur demander de jouer leur pièce lors du repas de fin d'année du CCAS a été soulevée.

- Des réunions de travail se tiennent entre les maires de Bièvre-Isère, de Bièvre-Est et du pays Saint-Jeannais pour penser la nouvelle organisation du territoire.

Clôture de séance : 19h50.

Le Maire, Serge PERRAUD

Affiché le 6 Mars 2015